



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 25^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 novembre 2013. à 10 heures

Président : M. García González (El Salvador)

Sommaire

Présentation de condoléances relatives au typhon ayant frappé les Philippines récemment

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)

Point 51 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
Achèvement des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-56497X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Présentation de condoléances relatives au typhon ayant frappé les Philippines récemment

1. **Le Président**, au nom de tous les membres de la Commission, présente ses condoléances au Gouvernement et au peuple philippins relativement aux nombreuses pertes de vies humaines et aux dégâts causés par le récent typhon.

2. *À l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

3. **M. Borje** (Philippines) remercie le Président de ses condoléances.

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/C.4/68/L.7/Rev.1 et L.8)

Projet de résolution A/C.4/68/L.7/Rev.1 : Effets des rayonnements ionisants

4. **M^{me} Carayanides** (Australie), présentant le projet de résolution, appelle particulièrement l'attention sur les paragraphes 1, 4, 5 et 7, dans lesquels l'Assemblée générale approuve les résultats et le programme du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants; sur le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée appelle à la publication en temps voulu des rapports du Comité scientifique par le Secrétariat; sur le paragraphe 14, qui traite du financement du Comité scientifique; sur le paragraphe 12, qui porte sur la collecte de données; et sur le paragraphe 16, qui concerne les manifestations d'intérêt pour l'acquisition de la qualité de membre du Comité scientifique.

5. **Le Président**, notant que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme, informe la Commission que, le texte du paragraphe 16 ayant fait l'objet d'un accord – grâce à l'habileté de la délégation australienne et à la volonté politique de toutes les parties – le projet de résolution [A/C.4/68/L.8](#), qui visait à modifier le projet, a été retiré par son auteur. Aux auteurs du projet se sont associés l'Arménie, l'Irlande, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.

6. *Le projet de résolution [A/C.4/68/L.7/Rev.1](#) est adopté.*

7. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran), expliquant son vote, dit qu'il s'est joint avec plaisir au consensus sur le projet de résolution, dont le texte final fait état, au paragraphe 16, des préoccupations formulées dans le projet [A/C.4/68/L.8](#). Le Comité scientifique devrait bénéficier des compétences spécialisées de tous les pays pour mener ses précieux travaux; en élargir la composition aux États Membres se montrant intéressés à y siéger serait un bon moyen d'y parvenir.

Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/C.4/68/L.11)

Projet de résolution [A/C.4/68/L.11](#) : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

8. **M. Alday González** (Mexique), présentant le projet de résolution également au nom du cofacilitateur, la Finlande, dit que le rapport du Secrétaire général sur les politiques générales dont il est question au paragraphe 4 devrait indiquer comment l'Organisation compte faire des missions politiques spéciales un outil indispensable du maintien de la paix et de la sécurité internationales et un mécanisme qui promeuve la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. L'adoption du projet de résolution par consensus reflètera l'appui de la communauté internationale aux missions et à leur personnel, qui opèrent souvent dans des conditions difficiles.

9. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et qu'à ses auteurs se sont associés les pays ci-après : l'Autriche, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, Fidji, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République dominicaine, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay.

10. *Le projet de résolution [A/C.4/68/L.11](#) est adopté.*

Point 51 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) (A/C.4/68/L.12 à L.15)

Point 52 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/68/L.16 à L.20)

11. **M. Khan** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution au titre du point 51 de l'ordre du jour (A/C.4/68/L.12 à L.15) et en commentant les dispositions, dit qu'elles reflètent les principes fondamentaux et les positions concernant les droits des réfugiés de Palestine, la volonté de la communauté internationale d'atténuer leurs souffrances jusqu'à ce qu'une solution juste soit mise en œuvre et son ferme appui à l'action humanitaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui apporte une contribution décisive à la stabilité de la région. Il formule l'espoir que les projets de résolution bénéficieront à nouveau d'un ferme appui de la Commission.

12. **M. León González** (Cuba), présentant les cinq projets de résolution au titre du point 52 de l'ordre du jour (A/C.4/68/L.16 à L.20) et en commentant les dispositions, dit que la situation des droits de l'homme des populations civiles du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé demeure critique du fait des violations, par Israël, des droits de l'homme et du droit international. La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est encore détériorée, Israël poursuivant sa colonisation délibérée et systématique, en particulier l'implantation illégale de colonies, qui compromet la possibilité de concrétiser la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Il est extrêmement important que les membres de la Commission prennent fermement position en faveur de projets de résolution aussi cruciaux.

Projet de résolution A/C.4/68/L.12 : Aide aux réfugiés de Palestine

13. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Liechtenstein, la Mauritanie et l'Ukraine se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

14. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Cameroun, Israël.

S'abstiennent :

Canada, États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Soudan du Sud, Vanuatu.

15. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.12 est adopté par 165 voix contre 2, avec 6 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.13 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

16. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que la Mauritanie s'est associée aux auteurs du projet de résolution.

17. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Nauru, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Vanuatu.

18. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.13 est adopté par 162 voix contre 6, avec 5 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.14 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

19. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

20. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Vanuatu.

21. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.14 est adopté par 164 voix contre 6, avec 3 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.15 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens

22. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Liechtenstein, la Mauritanie, le Nigéria et l'Ukraine se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

23. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Vanuatu.

24. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.15 est adopté par 163 voix contre 7, avec 3 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.16 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

25. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

26. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-

Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

27. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.16 est adopté par 88 voix contre 8, avec 73 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.17 : Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

28. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

29. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Vanuatu.

30. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.17 est adopté par 160 voix contre 6, avec 5 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.18 : Les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

31. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

32. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Honduras, îles Salomon, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Vanuatu.

33. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.18 est adopté par 158 voix contre 6, avec 8 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.19 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

34. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

35. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama.

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Soudan du Sud, Vanuatu.

36. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.19 est adopté par 158 voix contre 8, avec 7 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/68/L.20 : Le Golan syrien occupé

37. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Mauritanie et le Nigéria se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

38. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :

Israël.

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Honduras, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu.

39. *Le projet de résolution A/C.4/68/L.20 est adopté par 159 voix contre 1, avec 11 abstentions.*

40. **M^{me} Kazragiene** (Lituanie), expliquant son vote au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union ont suivi ses consignes de vote concernant les projets de résolution venant d'être adoptés et souligne que l'Union dans son ensemble n'a pas adopté de définition juridique de l'expression « déplacement forcé », utilisée dans certaines résolutions au titre du point 52 de l'ordre du jour.

41. **M. Sahraei** (République islamique d') dit que sa délégation a voté en faveur des projets de résolution [A/C.4/68/L.16](#) à [L.20](#) pour montrer sa solidarité avec le peuple palestinien et souligner qu'il importe que la communauté internationale reconnaisse son droit inaliénable de se défendre de l'occupation et de l'agression étrangères. Faute d'attention aux causes profondes de la crise palestinienne, celle-ci n'est toujours pas résolue depuis plus de soixante ans : l'occupation illégale des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes par le régime israélien se poursuit, comme se poursuivent les violations des droits du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit des réfugiés de Palestine

à retourner dans leur patrie. L'intervenant est convaincu qu'une paix durable ne pourra s'instaurer que lorsque la discrimination et l'occupation de toutes les terres palestiniennes cesseront, que tous les réfugiés de Palestine retourneront dans leur patrie, qu'il sera procédé à une autodétermination démocratique et qu'un État palestinien démocratique sera créé, qui aura Al Qods Al Sharif pour capitale.

42. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine), faisant une déclaration générale sur les résolutions venant d'être adoptées au titre des points 51 et 52 de l'ordre du jour, dit qu'elles réaffirment les droits de l'homme du peuple palestinien, y compris des réfugiés de Palestine, et les principes fondamentaux du droit international applicables à la question de Palestine. La recherche d'une paix juste, globale et durable demeure infructueuse mais l'action de la Commission montre que la diplomatie multilatérale peut changer sensiblement les choses.

43. La Palestine est reconnaissante aux États Membres, aux pays hôtes et à la communauté des donateurs de soutenir l'UNRWA et souligne qu'il est urgent d'allouer davantage de fonds à l'Office, qui accomplit un travail vital en pleine crise financière.

44. Les résolutions qui viennent d'être adoptées réaffirment que les droits des réfugiés de Palestine ne se sont pas amenuisés au fil du temps et qu'il faut remédier au sort de ceux-ci avec justice, sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Elles approuvent l'action que mène la Commission pour sensibiliser la communauté internationale aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme commises par Israël et réaffirment l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève et le caractère illégal de la campagne israélienne de peuplement et des autres infractions graves commises par Israël, qui sapent les minces possibilités qui restent encore de concrétiser la solution des deux États et d'instaurer la paix. Elles font clairement comprendre à Israël qu'il doit mettre un terme à ses violations et s'acquitter pleinement de toutes ses obligations au regard du droit international.

45. Ceux qui appuient véritablement la cause de la paix doivent rester cohérents lorsqu'ils exigent le respect du droit et des droits de l'homme, indispensables à un règlement juste et durable de la question de Palestine, y compris le problème des réfugiés de Palestine. Un règlement juste garantira les

droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à un État indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, et il fera finalement de la paix, de la sécurité et de la coexistence une réalité pour les peuples palestinien et israélien.

46. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le large appui apporté aux projets de résolution venant d'être adoptés au titre des points 51 et 52 de l'ordre du jour fait comprendre sans équivoque à Israël qu'il doit mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesser de violer les droits de l'homme et le droit humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. En particulier, l'adoption par une majorité d'États Membres de la résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/68/L.20) confirme que l'annexion du Golan syrien par Israël et les lois absurdes qu'il y a appliquées ultérieurement sont sans effet juridique sur le plan international. Les mesures qu'il a prises et ses prises de position dangereuses et provocatrices rappellent les jours les plus sombres de l'histoire contemporaine lorsque, au début de la seconde guerre mondiale en Europe, un certain État a attaqué d'autres pays et les a partiellement annexés.

47. La délégation israélienne a été la seule à voter contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé et a voté contre tous les autres projets de résolution qui viennent d'être adoptés. L'intervenant demande aux quelques délégations qui se sont abstenues de se prononcer sur le projet de résolution A/C.4/68/L.20 de se joindre au consensus international et de voter pour le projet lorsque l'Assemblée générale en sera saisie. Ne pas condamner l'occupation et l'annexion par la force du Golan syrien par Israël favorisera la poursuite du conflit dans la région et aura pour effet de transmettre un mauvais message à ceux qui enfreignent la loi, suggérant que le droit a été remplacé par la loi de la jungle et que ceux qui ne le respectent pas peuvent faire ce qu'ils veulent.

48. **M. Sharoni** (Israël) dit que le représentant syrien ne manque pas d'audace de critiquer son pays comme il le fait, alors qu'il représente un régime criminel, responsable de la mort de plus de 120 000 civils dans son propre pays.

49. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que le représentant israélien devrait s'abstenir de parler de politique, car étant débutant, il n'en comprend pas les principes et ne comprend pas non plus ceux de la Charte des Nations Unies. Il n'était pas encore né

lorsqu'Israël a annexé le Golan syrien, ou lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 497 (1981) condamnant les pratiques d'Israël en tant que Puissance occupante, et il ne peut donc pas comprendre ce que cela signifie.

50. La décision prise par Israël d'annexer le Golan syrien rappelle les décisions d'annexion prises par Hitler à la veille de la seconde guerre mondiale. L'ironie veut que les Israéliens, qui ont toujours prétendu que leur installation en Palestine et leur occupation du territoire palestinien étaient le résultat de la persécution des Juifs par les Nazis, exercent contre les Palestiniens les mêmes politiques nazies de l'annexion par la force et du mépris des Conventions de Genève et du droit international. Israël a établi des colonies de peuplement criminelles qui ne respectent pas le droit des personnes à vivre sur leur propre terre. L'occupation par lui de territoires arabes est plus odieuse que toute autre occupation dans l'histoire de l'humanité.

51. **M. Sharoni** (Israël) dit qu'il n'a peut-être pas autant d'années d'expérience de la diplomatie que le représentant syrien mais qu'il ne faut pas des années pour voir où des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont commis jour après jour. L'attaque cynique du représentant syrien contre Israël est une nouvelle tentative désespérée de détourner l'attention du vrai problème et ne trompe personne. Le représentant syrien représente un gouvernement qui n'a absolument aucune crédibilité, qui ne se soucie aucunement des besoins de son propre peuple, des peuples du Moyen-Orient, ou de quoi que ce soit d'autre. Assad et ses affidés ne cherchent qu'à maintenir un régime brutal, au prix de crimes quotidiens contre leur propre peuple.

52. **M^{me} Ventura** (Canada) dit déplorer sincèrement que les déclarations du représentant syrien suggèrent qu'il y ait une sorte de lien entre Israël et les Nazis. La délégation canadienne juge de telles déclarations très préoccupantes.

53. **M. Miller** (États-Unis d'Amérique) dit que lui aussi déplore et juge préoccupante la comparaison entre l'Allemagne nazie et Israël qui vient d'être faite.

54. **M. Selle** (Allemagne) dit que si sa délégation a voté en faveur de la résolution sur le Golan syrien occupé, elle rejette vigoureusement la comparaison scandaleuse que vient de faire le représentant de la

République arabe syrienne, qui trahit une méconnaissance stupéfiante de l'histoire.

55. **M. Hamed** (République arabe syrienne), conseillant à la délégation israélienne de ne pas se ridiculiser, invite instamment les représentants de l'Allemagne, du Canada et des États-Unis à demander à Israël de respecter les résolutions de l'ONU, de mettre un terme à son occupation de territoires arabes et de cesser de violer les droits de l'homme. Si Israël se conforme à ces demandes, il n'y aura pas lieu de faire des comparaisons entre lui et les Nazis ou toute autre comparaison de ce genre et la Commission n'aura pas à adopter de résolutions sur ses actes.

Point 122 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.4/68/L.10)

Projet de décision A/C.4/68/L.10 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

56. **Le Président** donne lecture d'un changement mineur du libellé du projet de décision.

57. *Le projet de décision A/C.4/68/L.10, tel qu'oralement révisé, est adopté.*

58. **Le Président** dit que, conformément au paragraphe 13 de la résolution 67/297 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée invite les présidents des grandes commissions à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale des méthodes de travail, il a l'intention d'établir un document de séance sur les méthodes de travail de la Commission en consultation avec les autres membres du Bureau et de le soumettre aux membres de la Commission avant de le publier en tant que rapport au Groupe de travail spécial.

59. *Il en est ainsi décidé.*

Achèvement des travaux de la Commission

60. **Le Président** dit que les travaux de la Quatrième Commission sont principalement politiques et que, comme les membres de la Commission en sont convenus, il faut maintenir et renforcer cette caractéristique. La Commission traite également d'autres questions importantes liées à de nombreux autres aspects des travaux du Secrétariat, telles que l'information, l'espace extra-atmosphérique et les

rayonnements ionisants. Les points de l'ordre du jour alloués à la Commission fournissent l'occasion aux délégations d'examiner ces questions de façon approfondie et de tirer avantage des méthodes de travail souples que la Commission a adoptées ces dernières années. Le recours au dialogue interactif, par exemple, s'est révélé très utile et instructif.

61. Le Président rappelle qu'il faudra, à une reprise de session en 2014, examiner quelques questions restées en suspens : le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix au titre du point 53 de l'ordre du jour et l'élection du Bureau pour la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Il déclare que la Commission a achevé ses travaux pour ce qui est de la partie principale de la soixante-huitième session de l'Assemblée.

La séance est levée à 12 h 20.